

SERVAIR ABIDJAN SA

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de FCFA 1 364 000 000
Siège social : Abidjan Port-Bouet, aéroport international FHB
07 BP 8 Abidjan 07
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société SERVAIR Abidjan sont convoqués à l'hôtel pullman d'Abidjan en
Assemblée générale ordinaire qui se réunira le :

Mardi 28 JUIN 2011 A 10 HEURES

A l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- I- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société
- II- Rapports Général et spécial des commissaires aux comptes
- III- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- IV- Affectation des résultats de l'exercice
- V- Quitus aux administrateurs
- VI- Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
- VII- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- VIII- Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs
- IX- Pouvoirs pour formalités

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de leur choix.

Dans ce dernier cas, les actionnaires doivent déposer leur pouvoir au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société SERVAIR Abidjan cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.

Les documents et résolutions qui seront soumis à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale Ordinaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVAIR ABIDJAN SA

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de FCFA 1 364 000 000
Siège social : Abidjan Port-Bouet, Aéroport International F.H.B.
07 BP 8 Abidjan 07
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

28 JUIN 2011

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et qui se solde par une perte de 253 149 754 FCFA.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 448 suivant de l'acte uniforme OHADA au titre de l'exercice 2010, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la gestion du conseil d'Administration et donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter les résultats de l'exercice soit la perte de 253 149 754 FCFA au compte report à nouveau débiteur de 70 991 468 FCFA.
Au terme de cette affectation, le compte de report à nouveau sera débiteur de 324 141 222 FCFA.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats de DELOITTE et EBUR FIDUCIAIRE, commissaires aux comptes, sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction, la somme de 21 600 000 FCFA au titre de l'exercice. Elle confie au conseil d'administration, le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal et de ses délibérations à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts et d'accomplir toute formalité de publicité.